

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 10 FÉVRIER 1879.

Rapport des Commissions réunies des Travaux Publics et des Finances, chargées d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Ministère des Travaux Publics des Crédits spéciaux destinés à couvrir des dépenses extraordinaires à faire pour le service des chemins de fer de l'État.

(Voir les Nos 53, 59 de la Chambre des Représentants, et 29 du Sénat, session 1878-1879.)

Présents : MM. le comte VILAIN XIII, Président ; le comte DE NAMUR, DEVADDER, BALISAUX, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les crédits spéciaux sollicités par le Ministre des Travaux Publics, pour le service des chemins de fer de l'État, s'élèvent à la somme de six millions de francs, dont deux millions pour l'acquisition du matériel métallique destiné au service des voies en exploitation, et quatre millions pour pourvoir à l'extension du matériel de transport et de traction, extension consistant en 54 locomotives, 50 voitures à voyageurs et fourgons, et 225 wagons à marchandises.

Vos Commissions des Finances et des Travaux publics réunies reconnaissent l'utilité et même la nécessité des dépenses extraordinaires demandées par le Projet de Loi ; appréciant, au surplus, que les commandes de matériel peuvent se faire aujourd'hui dans des conditions et à des prix favorables aux intérêts du Trésor public et qu'elles assureront aux usines du pays, dans les moments difficiles, un travail important, vous proposent, à l'unanimité de leurs membres présents, de donner un vote favorable au Projet de Loi.

Un membre ayant témoigné le désir de connaître les résultats que l'administration des chemins de fer a obtenu de l'emploi du rail en acier comparé au rail en fer, elle a constaté la supériorité du premier, quant à la résistance et à la durée, et si des accidents quelconques ont été occasionnés par son emploi, les commissions ont été d'avis de renvoyer purement et simplement ces questions à l'honorable Chef du département des Travaux publics.

Le Président,
Vicomte VILAIN XIII.

Le Rapporteur,
E. BALISAUX.